

MAIRIE d'EPEGARD

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2018

Présents : MM Demare, Payan, Allais, Enault, Bessin, Mmes Groud, M. Lamy, Mme Durand, M. Regnier.

Excusés : Mme Cottin (pouvoir M. Demare), M. Maupas (pouvoir M Allais)

Absente : Mme Lejeune

- **Demande d'intégration des communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la campagne dans la communauté de communes du Pays du Neubourg.**

Rapport de présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose qu'une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI.

La procédure définie par ce même Code, dispose que le retrait est subordonné à la volonté de la commune de rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil communautaire a accepté la demande.

De plus le retrait/adhésion est soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Les Conseils municipaux de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne par délibérations en date, respectivement, du 10 avril 2018, 11 avril 2018 et 3 mai 2018, ont demandé explicitement :

- d'une part leur sortie de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- d'autre part leur intégration dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 27 juin 2018, a émis un avis favorable à l'intégration des Communes La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne (cf. pièces annexes).

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 juin 2018 et portant sur la demande d'intégration des Communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne, notifiée le 28 juin 2018;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle des Communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Emet un avis favorable** à l'intégration des Communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

FIN DE SEANCE